

Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES)

227, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala

CS 84308

34 193 Montpellier Cedex 5

Téléphone : 04 67 54 84 10

Télécopie : 04 67 54 84 14

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

ACCES A LA BASE DE DONNEES EMBASE EDITEE PAR LA SOCIETE ELSEVIER B.V.

MARCHE N°2020-08

MARCHE NEGOCIE

**Articles L2122-1 et R2122-3 et L2113-6 à L2113-8
du code de la commande publique**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Sommaire

Article 1 - Désignation, adresse et téléphone du service qui passe le marché	3
Article 2 - Article en vertu duquel le marché est conclu	3
Article 3 - Objet du marché	3
Article 4 - Personne habilitée à passer et à signer le marché	4
Article 5 - Documents contractuels	4
Article 6 - Durée du marché	4
Article 7 – Conditions d'exécution du marché	4
Article 8 – Constatation de l'exécution des prestations	5
Article 9 – Prix	5
Article 10 - Modalités de règlement	5
Article 11 – Responsabilité	7
11.1 Responsabilité du Titulaire	7
11.2 Responsabilité de l'ABES, des Bénéficiaires, des Utilisateurs autorisés	7
Article 12 – Garantie	8
12.1. Garanties	8
12.2 Indemnisations	8
Article 13- Assurance	8
Article 14 – Pénalités	8
14.1 - Garantie de fonctionnement – Pénalités	8
14.2 Pénalités de retard	9
Article 15 – Confidentialité	9
Article 16 – Litiges	9
Article 17 – Résiliation	10
Article 18 – Dérogation au CCAG-FCS	10
Annexe 1. Liste des institutions bénéficiaires	11
Annexe 2. Description du contenu et des fonctionnalités de la base de données Embase	12
Annexe 3. Statistiques fournies	16
Annexe 4. Formations à l'utilisation de la base de données	17
Annexe 5. Conditions d'utilisation	18

Article 1 - Désignation, adresse et téléphone du service qui passe le marché

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)

227, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala

CS 84308

34 193 Montpellier Cedex 5

Téléphone 04 67 54 84 10

Télécopie 04 67 54 84 14

Dans le cadre de ses missions, l'ABES est mandatée par le GIS CollEx-Persée dont elle est membre, pour conclure, au niveau national, pour le compte des bibliothèques et établissements d'enseignement supérieur, des marchés publics sur des bases de données et/ou des données éditées par des éditeurs français ou étrangers. Une convention passée entre l'ABES et le GIS CollEx-Persée encadre la mise en œuvre de cette mission.

Dans ce contexte, l'ABES souhaite acquérir des ressources documentaires numériques pour le compte d'un ensemble de bénéficiaires au niveau national. L'ABES est l'interlocuteur administratif et technique du fournisseur et paye une partie du montant total du marché. L'Université de Paris est responsable du paiement du reste du montant du marché conformément à l'acte d'engagement.

Article 2 - Article en vertu duquel le marché est conclu

La procédure de passation utilisée est : Marché négocié de fournitures sans publicité et sans mise en concurrence préalables. Elle est soumise aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique.

Un groupement de commandes est constitué, il est composé de l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur, coordonnateur du groupement de commandes, agissant pour le compte des institutions listées en annexe 1 et de l'Université de Paris, agissant pour son propre compte et pour le compte des établissements listés dans l'annexe 1. Ce groupement de commandes est soumis aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Article 3 - Objet du marché

L'objet de ce marché est la mise à disposition de la base de données Embase appartenant à la société Elsevier B.V. pour l'ensemble des Bénéficiaires cités en annexe 1 du présent CCP.

Article 4 - Personne habilitée à passer et à signer le marché

Monsieur le directeur de l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur, représentant du pouvoir adjudicateur.

L'agent comptable est l'agent comptable de l'ABES, domicilié à l'ABES.

Article 5 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement
- le présent cahier des clauses administratives particulières et ses annexes
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, publié au JORF n° 0066 du 19 mars 2009 p. 4953.

Les conditions générales de vente qui seraient contraires aux dispositions du présent marché et à la réglementation des marchés publics ne sont pas applicables.

L'ABES déclare qu'elle a informé le Titulaire de telles conditions.

Article 6 - Durée du marché

Le présent marché entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le présent marché couvre la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022. Il est conclu pour une première période ferme allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il pourra être reconduit une fois par tacite reconduction pour une durée d'un an. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, le Titulaire sera averti 1 mois avant la date d'échéance de la première période.

La reconduction du marché en 2022 est soumise au versement des crédits par le GIS CollEx-Persée.

Article 7 – Conditions d'exécution du marché

L'ABES transmet au Titulaire les adresses IP des Bénéficiaires en sa possession. Le Titulaire s'engage à ouvrir les accès à la Base de données aux Bénéficiaires dont les adresses IP lui auront été fournies par l'ABES au plus tard au 1^{er} janvier 2021. A chaque changement d'adresse IP communiqué mensuellement par l'ABES au Titulaire, celui-ci dispose d'un délai de 3 semaines pour ouvrir les accès.

Le Titulaire tient l'ABES informée du déroulement du marché et des problèmes pouvant survenir par tous moyens jugés nécessaires.

Article 8 – Constatation de l'exécution des prestations

Les articles 22 à 24 du chapitre V du CCAG-FCS concernant les opérations de vérification s'appliquent intégralement.

L'ABES disposera d'un accès gratuit à la base de données pendant toute la durée du marché pour effectuer ces opérations de vérifications.

Article 9 – Prix

Le marché est traité à prix forfaitaire et unitaire.

Un prix forfaitaire est fixé pour l'ensemble des établissements listés à l'annexe 1 à l'exception de l'Université de Paris, pour qui le tarif est déterminé individuellement.

Les prix sont des prix fermes et sont exprimés hors taxes.

Article 10 - Modalités de règlement

L'ABES et Université de Paris s'acquittent de leurs obligations financières auprès du titulaire conformément aux montants indiqués dans l'acte d'engagement.

Les factures seront adressées à l'ABES et à Université de Paris le 1^{er} février de chaque année selon les modalités suivantes :

- Transmission des factures

Le Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 légifère sur la dématérialisation des factures transmises notamment aux organismes publics français. Il rend obligatoire, pour tout contrat en cours d'exécution et pour toute entreprise à compter du 01/01/2020, le dépôt des factures sur le portail national Chorus Pro, plateforme gratuite.

Pour la facture destinée à l'Abes, le titulaire du présent marché devra pour cela utiliser exclusivement le SIRET de l'Abes : 180 044 224 00020 et le code service : FACTURES_GC

Pour la facture destinée à l'Université de Paris, le titulaire du présent marché devra utiliser le SIRET de l'Université de Paris : 130 025 737 00011 et le code service FACTURES_BDC :

Pour tout renseignement : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e3s1&lang=fr_FR

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique (virement avec mandatement à 30 jours maximum). Outre les mentions légales, les factures doivent comporter les indications suivantes :

- la référence au marché (mention explicite de son numéro) ;
- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme ;
- le numéro de TVA Intracom ;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Une suspension du délai de paiement peut être prononcée en cas d'erreur dans la facturation du fait du Titulaire, signifiée par l'établissement concerné par tout moyen permettant de dater l'envoi du courrier (courrier recommandé avec avis de réception postal, ou par fax, mail, plateforme de dématérialisation).

Article 11 – Responsabilité

11.1 Responsabilité du Titulaire

11.1.1 Décharge de Responsabilité

A l'exception des garanties et indemnités expressément indiquées aux présentes et dans les limites autorisées par les lois applicables, Elsevier et ses fournisseurs rejettent expressément toutes garanties et représentations de toutes natures relativement aux produits souscrits et tous autres données, documents ou matériels fournis dans le cadre du présent contrat, incluant de façon non limitée les erreurs, inexactitudes, omissions ou défauts contenus dans ceux-ci, et toute garantie expresse ou implicite concernant la qualité marchande ou leur adaptabilité à un usage spécifique.

11.1.2 Limitation de Responsabilité

A l'exception des garanties et indemnités expressément indiquées aux présentes et dans les limites autorisées par les lois applicables, Elsevier ou ses concédants ne seront en aucun cas responsables pour un quelconque dommage incident, spécial, indirect ou exemplaire, y compris, sans limitation aucune, les pertes de données, les interruptions de l'activité, ou les pertes de bénéfices, résultant de ou en rapport avec le présent contrat, de même que la responsabilité d'Elsevier et ses fournisseurs à l'égard de l'ensemble des Abonnés ne pourra pas dépasser une somme égale au Prix acquitté par l'ABES et l'Université de Paris au titre des présentes au cours des douze (12) mois précédant immédiatement la date de réclamation, même dans le cas où Elsevier ou un quelconque de ses concédants aurait été avisé de l'éventualité d'une telle responsabilité ou de tels dommages.

11.2 Responsabilité de l'ABES, des Bénéficiaires, des Utilisateurs autorisés

Chaque Utilisateur autorisé n'est responsable que de ses propres actes et il appartient en conséquence au Titulaire en cas d'utilisation non conforme de poursuivre la personne responsable notamment en se fondant sur l'adresse IP d'accès à sa Base de données.

L'ABES ne peut être tenue pour responsable des utilisations faites de la Base de données par les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés.

L'ABES tient les Bénéficiaires informés de leurs obligations au titre du présent marché souscrit pour leur compte par la mise à leur disposition de ce CCP.

Si l'ABES a connaissance d'une utilisation non-autorisée ou autre violation des droits du Titulaire, elle s'engage à en aviser le Titulaire, lequel est autorisé à suspendre sous sa responsabilité tout accès à la Base de Données au Bénéficiaire ou à l'Utilisateur autorisé contrevenant.

Article 12 – Garantie

12.1. Garanties.

Le Titulaire garantit à l'ABES que la Base de données et les Données ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers. En particulier, le Titulaire garantit que la Base de données ne constitue pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

12.2 Indemnisations.

Le Titulaire indemniserà, défendra et dégagera l'ABES de toute responsabilité pour tous les coûts ou dommages encourus par l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés, ainsi que les frais et honoraires exposés par ceux-ci pour leurs défense, dans le cadre de toute action ou menace d'action réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire, lié à ou causé par la Base de données sous la forme dans laquelle elle se présente fournie ci-dessous, à condition que l'ABES, les Bénéficiaires ou les Utilisateurs autorisés informent le Titulaire de toute poursuite ou menace de poursuite pour contrefaçon intentée dans les vingt (20) jours suivant le jour de la signification de la plainte à l'ABES, aux Bénéficiaires ou aux Utilisateurs autorisés ou à compter de la réception par l'ABES, les Bénéficiaires ou les Utilisateurs autorisés d'un avis de menace de poursuite et à condition en outre que le Titulaire contrôlera la défense d'une telle poursuite. L'ABES et les Bénéficiaires s'engagent de leur côté à collaborer loyalement à l'action en communiquant au Titulaire les éléments utiles à la défense qui seraient en leur possession. Le Titulaire ne sera pas responsable en vertu des présentes si (i) toute réclamation pour infraction ou violation est basée uniquement sur l'utilisation de la Base de données en combinaison avec des programmes, équipements ou dispositifs non d'origine, de conception ou de sélection du Titulaire; ou (ii) toute violation ou réclamation pour violation découle de l'utilisation de la base de données d'une manière contraire aux droits accordés dans le présent accord, y compris une utilisation contraire au droit de la propriété intellectuelle.

Article 13- Assurance

Le Titulaire s'engage à maintenir pendant la durée du présent contrat, à ses propres frais, une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'une compagnie d'assurance européenne notoirement solvable et à en justifier à toute demande de l'ABES.

Article 14 – Pénalités

14.1 - Garantie de fonctionnement – Pénalités

Le Titulaire garantit qu'il fera ses meilleurs efforts pour fournir un service continu sept (7) jours sur sept (7) et un temps moyen de fonctionnement de 98 % par an, les 2 % restant comprenant

les travaux de maintenance et de réparation prévus se déroulant à des heures causant le moins de désagrément possible aux utilisateurs autorisés.

Le titulaire assurera l'accès en ligne ininterrompu aux Contenus à tous les utilisateurs autorisés, hors opérations de courte durée (maintenance ou autres) nécessaires à l'évolution du service. Si le titulaire n'est pas en mesure de proposer l'accès aux Contenus hébergés pendant plus de soixante-douze (72) heures consécutives, alors le titulaire devra prolonger la période de validité du présent marché de la même durée sans frais supplémentaires pour l'ABES et les établissements listés en annexe 1, sous réserve que cette suspension des accès ne dépasse pas une durée de 8 jours. Au-delà de cette durée de 8 jours, une pénalité de 500 € par jour d'indisponibilité sera applicable à compter du 9ème jour de suspension, à condition qu'une mise en demeure préalable notifiée au titulaire et assortie d'un délai d'exécution de minimum 15 jours pour corriger le défaut soit restée infructueuse, sans préjudice du droit pour l'ABES et les Bénéficiaires de demander des dommages et intérêts.

La pénalité de 500 € est forfaitaire et s'applique dès lors que l'indisponibilité est constatée pour un Bénéficiaire et ce quel que soit le nombre de Bénéficiaires concernés sous réserve de la mise en demeure préalable.

14.2 Pénalités de retard

Les pénalités pour retard d'un montant de 500 € HT s'appliquent en cas de retard de l'ouverture des accès des institutions listées en annexe 1. Ces pénalités sont encourues après mise en demeure du Titulaire d'exécuter ses obligations dans un délai de 8 jours. Les pénalités commencent à courir à compter du 9ème jour resté sans exécution des obligations du présent contrat.

Article 15 – Confidentialité

Le pouvoir adjudicateur conservera la confidentialité des conditions commerciales du présent Contrat dans le respect de la réglementation de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 16 – Litiges

Préalablement à tout recours contentieux ou à toute mise en œuvre de la clause de résiliation, l'ABES ou le Titulaire soumettront tout différend qui les oppose à un comité consultatif de règlement amiable des litiges, dans les conditions mentionnées à l'article 37 du CCAG-FCS.

Le présent marché est régi par et soumis aux lois françaises (dont le code de la commande publique) à l'exception des règles de conflit de lois.

Dans l'hypothèse où un règlement amiable ne saurait en résulter, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Montpellier :

Tribunal administratif de Montpellier

6, rue Pitot
34063 Montpellier cedex

Tél : 04.67.54.81.00
Télécopie : 04.67.54.74.10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Article 17 – Résiliation

Le marché peut être résilié selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG-FCS qui s'appliquent intégralement.

Article 18 – Dérogation au CCAG-FCS

Le présent CCAP déroge aux dispositions suivantes du CCAG-FCS :

- article 5 relatif aux documents contractuels déroge à l'article 4 du CCAG F.C.S ;
- article 15 relatif aux pénalités déroge à l'article 14 du CCAG F.C.S

Annexe 1. Liste des institutions bénéficiaires

Aix-Marseille Université
Grenoble Alpes Université
Sorbonne Université
Université Claude Bernard Lyon 1
Université Clermont Auvergne
Université Côte d'Azur
Université d'Angers
Université de Bordeaux
Université de Bourgogne
Université de Bretagne occidentale
Université de Caen Basse-Normandie
Université de Corse Pasquale Paoli
Université de Franche-Comté
Université de Guyane
Université de la Nouvelle-Calédonie
Université de la Polynésie Française - Tahiti
Université de La Réunion
Université de Lille
Université de Limoges
Université de Lorraine
Université de Montpellier
Université de Nantes
Université de Paris
Université Sorbonne Paris-Nord
Université de Paris-Saclay
Université de Picardie Jules Verne
Université de Poitiers
Université de Reims Champagne-Ardenne
Université de Rennes I
Université de Rouen
Université de Saint-Etienne Jean Monnet
Université de Strasbourg
Université de Toulouse III Paul Sabatier
Université de Tours François Rabelais
Université de Versailles St Quentin en Yvelines
Université des Antilles
Université Paris-Est Créteil Val de Marne
Université Polytechnique des Hauts-de-France

Annexe 2. Description du contenu et des fonctionnalités de la base de données Embase

La base de données Embase est accessible à l'adresse : www.embase.com

Embase est une base de données biomédicale et pharmacologique disponible sur www.embase.com

- **Compatibilité**

Embase fonctionne sur Mac et Windows et est pris en charge par les navigateurs suivants :

- Firefox (version 49 ou supérieure)
- Chrome (version 53 ou supérieure)
- Edge (HTML version 14 ou supérieure, navigateur version 27 ou supérieure)
- Safari (version 9)
- Internet Explorer (version 11)

Remarque : Microsoft a cessé de prendre en charge toutes les versions antérieures d'Internet Explorer au début 2016. Par conséquent, Embase ne sera également pris en charge qu'en combinaison avec cette version d'Internet Explorer.

Il est également important de noter qu'Embase :

- Communique via SSL (HTTPS) ;
- Utilise des connexions websocket pour les demandes et les réponses afin d'obtenir les meilleures performances. Si les websockets ne sont pas pris en charge par votre navigateur ou votre réseau, Embase reviendra à l'utilisation du protocole HTTP normal ; cependant, vous pourriez subir une légère dégradation des performances.

- **Langue du contenu** : Anglais

- **Format des enregistrements** : Détails bibliographiques (auteur, titre, source, sujets, publication, langue) et résumé

- **Recherche** :

- Fonctionnalités intuitives de recherche de base ;
- Système complet de thésaurus comprenant les termes préférés pour les sujets biomédicaux et pharmacologiques ;
- L'indexation indique les effets indésirables du médicament.

- **Formation** :

- Ensemble complet de vidéos de formation en ligne sur mesure et de matériel pédagogique disponible.

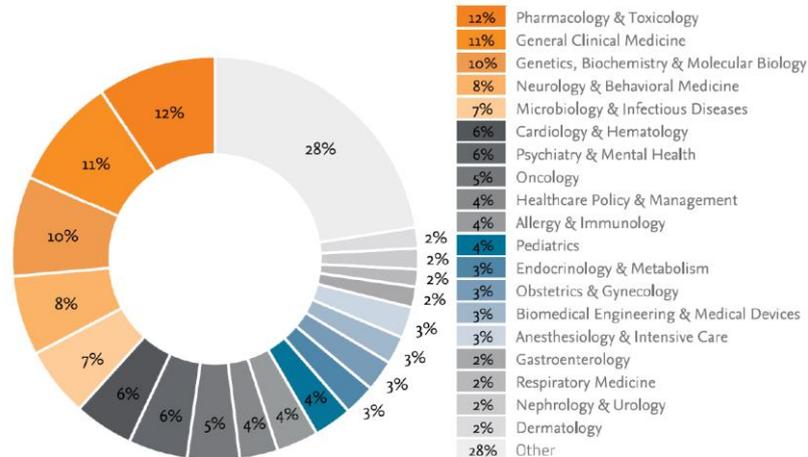
- **Support** :

- Support disponible par courriel ou téléphone =>
<https://service.elsevier.com/app/contact/suppothub/embase/>

- **Couverture documentaire**

Embase a une large couverture biomédicale, avec un approfondissement marqué en pharmacologie, science pharmaceutique et recherche clinique. Les domaines biomédicaux, vétérinaires ainsi que de nombreux domaines connexes de santé sont également inclus.

PERIMETRE DU CONTENU EMBASE



- Avec une couverture incluant plus de 8 300 titres de revues, Embase couvre plus de 50 domaines de recherche ;
- 30 domaines de pharmacologie et cliniques de base* représentent plus de 70% du contenu d'Embase (sur plus de 5 000 titres de revues) ;
- Plus de 30% des titres des revues Embase sont uniques**, dont 30% des titres couvrant les principaux domaines pharmacologiques et cliniques.

* Le graphique à secteurs montre les thèmes principaux, regroupés en 19 super catégories ** c'est-à-dire non couverts par MEDLINE

- **Fréquence de mise à jour du contenu et du thésaurus**

- **Contenu** : en moyenne plus de 6 000 enregistrements sont ajoutés à Embase chaque jour ouvrable ;
- **Thésaurus** : les derniers médicaments, pathologies, et procédures sont répertoriés comme termes candidats tout au long de l'année, et **les termes les plus fréquemment utilisés sont ajoutés 3 fois par an** à Emtree (thésaurus d'Embase).

- **Nombre d'enregistrements ajoutés annuellement**

- Chaque année, plus de 1,5 million d'enregistrements sont ajoutés à Embase ;
- Embase donne accès à plus de 31 millions d'enregistrement, dont ceux de tous les titres MEDLINE ;
- Plus de 8 300 revues de plus de 95 pays sont actuellement indexées, y compris tous les titres MEDLINE ;
- Plus de 2 900 revues actuellement indexées sont uniques à Embase, c'est-à-dire ne sont pas disponibles sur MEDLINE ;
- La couverture comprend plus de 2,5 millions de résumés de conférences indexés sur plus de 7 600 conférences (à partir de 2009).

- **Nombre de revues à comité de lecture indexées**
 - Embase comprend 8 327 revues, dont 6 532 sont indexées par Embase et 1 795 sont indexées par Medline. Sur les 6 532 revues indexées par Embase, toutes sont évaluées par des pairs à l'exception de 16 (Revue professionnelle). La National Library of Medicine ne fournit pas de liste de ses revues à comité de lecture ; cependant, ils indiquent que la plupart sont évalués par des pairs <https://www.nlm.nih.gov/services/peerrev.html>.

- **Nombre de termes-matière liés aux médicaments et aux produits chimiques dans le thésaurus utilisé**
 - Plus de 75 000 termes préférés (dont plus de 32 000 sont des médicaments et des produits chimiques) et plus de 32 000 synonymes ;
 - Couverture complète des médicaments : Entree comprend les noms chimiques, les noms commerciaux et les codes de laboratoire / de recherche ainsi que les noms génériques de plus de 32 000 médicaments et produits chimiques, y compris tous les noms génériques reconnus par la FDA, l'EMA et l'OMS (à partir de 2000).

- **Comptes d'utilisateurs et fonctions d'alerte**
 - Tous les utilisateurs peuvent créer leur propre profil pour mettre en place des alertes ;
 - Possibilité de définir les paramètres et la fréquence de recherche ;
 - Possibilité de partager des alertes avec d'autres utilisateurs

- **Fonctionnalités de recherche et d'exportation**
 - La recherche par explosion sur Entree permet la récupération de résultats indexés avec la même classe, en particulier pour les médicaments, les maladies et les équipements ;
 - Les résultats de recherche peuvent être affinés à l'aide de filtres biomédicaux et bibliographiques ;
 - Les résultats de recherche sont liés au texte intégral (par exemple via OpenURL), sous réserve de disponibilité.

- **Formats disponibles et fonctionnalité de téléchargement.**
 - L'utilisateur peut choisir le format RIS s'il utilise Reference Manager, Mendeley, EndNote comme logiciel de gestion bibliographique ;
 - Il existe une option spécifique pour les utilisateurs RefWorks ;
 - Possibilité d'exporter aux formats CSV, XML, MS Word, MS Excel, PDF et Texte brut ;
 - Champs disponibles :
 - Titres seulement ;
 - Citations seulement ;
 - Citations et résumés ;
 - Citations ;
 - Résumé et termes de l'index ;

- Enregistrement complet ;
- Le nombre maximum d'enregistrements à exporter à un moment donné est de 10 000 enregistrements, à l'exception de RefWorks, où le maximum est de 500 à tout moment.

Pour les bénéficiaires abonnés également à la base de données bibliométriques Scopus, les deux solutions sont connectées l'une avec l'autre.

Annexe 3. Statistiques fournies

Le Titulaire s'engage à fournir à l'Abes et à l'ensemble des bénéficiaires des statistiques selon les modalités suivantes :

Les statistiques d'usage sont fournies à la demande deux fois par an ou via un envoi mensuel à paramétrer.

Les statistiques fournies sont :

- Le nombre de sessions ;
- Le nombre de visiteurs uniques ;
- Le nombre de recherches : rapide, avancée, Emtree (Embase subject headings), par auteur ou par revue.

Les statistiques ne respectent pas les normes COUNTER.

Annexe 4. Formations à l'utilisation de la base de données

Le Titulaire s'engage à proposer des formations (webinaires, supports disponibles en ligne). Les formations sont prévues principalement en anglais.

Pour les institutions abonnées, plusieurs types de formation sont proposées (cours de base et avancés), qui peuvent également suivre des thématiques précises (sur les examens systématiques, la pharmacovigilance, les dispositifs médicaux, etc.). Le Titulaire peut également organiser, à la demande, des formations répondant à des besoins spécifiques.

CONDITIONS D'UTILISATION ELSEVIER

Ce contrat (le « Contrat ») est conclu en date du 17 Novembre 2020 par et entre [Nom de l'Abonné] [Adresse de l'Abonné] (l'« Abonné »), et **Elsevier B.V.**, Radarweg 29, 1043 NX Amsterdam, Pays-Bas (« Elsevier »).

Les parties ont conclu aux présentes ce qui suit :

SECTION 1. ABONNEMENT.

1.1 Produits Souscrits.

Elsevier concède par les présentes à l'Abonné un droit non-exclusif et non-cessible d'accéder et d'utiliser les produits et services identifiés en Annexe 1 (les « Produits Souscrits ») et de fournir les Produits Souscrits à ses Utilisateurs Autorisés (comme définis aux présentes) sous réserve des termes et conditions du présent Contrat.

1.2 Utilisateurs Autorisés/Sites.

Les Utilisateurs Autorisés sont les étudiants à temps plein ou à temps partiel, les membres du personnel enseignant, les membres du personnel administratif et les chercheurs de l'Abonné, ainsi que les particuliers qui sont des prestataires de service indépendants ou sont employés par des prestataires de service indépendants affiliés aux sites de l'Abonné énumérés à l'Annexe 2 (les « Sites ») et les particuliers utilisant des terminaux d'ordinateurs dans les locaux des bibliothèques dans les Sites autorisés par l'Abonné à accéder aux Produits Souscrits, à des fins de recherche personnelle, d'éducation ou autres fins non commerciales ("Walk-in Users").

1.3 Utilisations Autorisées.

Chaque Utilisateur Autorisé peut :

- accéder, consulter, parcourir et visualiser les Produits Souscrits;
- imprimer, télécharger et stocker une quantité raisonnable des éléments individualisés à partir des Produits Souscrits, exclusivement pour l'usage par ledit Utilisateur Autorisé; et
- incorporer des liens vers les Produits Souscrits sur les sites Internet et Intranet de l'Abonné et dans des supports de cours électroniques, dans des systèmes de conservation et de gestion de cours et dans des sites Internet d'enseignement, sous réserve que l'apparence de tels liens et/ou que les exposés accompagnant de tels liens soient changés sur demande raisonnable d'Elsevier, s'ils venaient à intégrer de fausses déclarations ou des déclarations trompeuses.

1.4 Restrictions d'Utilisation des Produits Souscrits.

A l'exception de ce qui est expressément prévu dans le présent Contrat ou autorisé par écrit par Elsevier, l'Abonné et ses Utilisateurs Autorisés ne peuvent pas:

- réduire, modifier, traduire ou créer une quelconque œuvre dérivée à partir des Produits Souscrits, à l'exception de ce qui est nécessaire pour les rendre perceptibles sur les écrans d'ordinateurs pour les Utilisateurs Autorisés;

- enlever, masquer ou modifier d'une quelconque manière que ce soit quelque mention de copyright que ce soit, d'autres mentions ou déclarations de décharge de responsabilité telles qu'elles figurent dans les Produits Souscrits;
- utiliser des robots d'indexation, des moteurs de recherche ou autres programmes de téléchargement automatisé, algorithmes ou dispositifs servant à rechercher, récupérer, extraire, établir des liens profonds, répertorier ou perturber, de façon continue et automatique, le fonctionnement des Produits Souscrits;
- reproduire, conserver, stocker localement, redistribuer ou diffuser en ligne, de façon systématique ou substantielle, les Produits Souscrits; ou
- poster des éléments individualisés à partir des Produits Souscrits sur des sites de réseaux sociaux.

Les Utilisateurs Autorisés qui sont des particuliers prestataires de services indépendants ou qui sont employés par des prestataires de services indépendants ne peuvent utiliser les Produits Souscrits qu'aux fins des prestations de recherche qui leur ont été confiées par l'Abonné.

1.5 Détention de la Propriété Intellectuelle.

L'Abonné reconnaît que tout droit, titre ou intérêt relatif aux Produits Souscrits est réservé à Elsevier et ses fournisseurs, à l'exception de ce qui est prévu au présent Contrat, et que toute distribution ou diffusion en ligne non autorisée des Produits Souscrits serait susceptible de nuire gravement et irrémédiablement à Elsevier et à ses fournisseurs.

SECTION 2. OBLIGATIONS DE PERFORMANCE D'ELSEVIER.

2.1 Accès aux Produits Souscrits.

Elsevier rendra les Produits Souscrits accessibles à l'Abonné et à ses Utilisateurs Autorisés à partir de l'adresse Internet mentionnée dans l'Annexe 2 ou comme cela pourra être prévu autrement aux présentes, à compter de la réception du présent Contrat signé par l'Abonné. L'acceptation du Contrat devra être confirmée et horodatée par un représentant de l'Éditeur établi aux Pays-Bas et dûment autorisé.

2.2 Qualité de Service.

Elsevier fera des efforts raisonnables pour fournir les Produits Souscrits avec une qualité de service compatible avec les standards de l'industrie, spécifiquement, pour fournir un service continu avec une moyenne de fonctionnement de 98 % par an, les 2 % restants comprenant les travaux de maintenance et de réparation prévus se déroulant à des heures causant le moins de désagrément possible à l'Abonné et à ses Utilisateurs Autorisés, et pour restaurer le service aussi rapidement que possible en cas d'interruption ou de suspension du service.

2.3 Retrait de Contenu.

Elsevier se réserve le droit de retirer des Produits Souscrits le contenu pour lequel il pourrait être amené à ne plus détenir les droits de distribution, ou pour lequel il pourrait avoir des raisons raisonnables de croire qu'il est illégal, préjudiciable, faux ou contrefaisant.

2.4 Rapports d'Utilisation des Données.

Elsevier fournira des rapports d'utilisation des données relatifs à l'activité d'utilisation de l'Abonné comme décrit à https://www.elsevier.com/sd_usage_reports. De tels rapports ne pourront être accessibles par des fournisseurs ou des tiers sélectionnés par l'Abonné qu'avec l'accord exprès et écrit d'Elsevier, et aux fins d'analyse des utilisations de l'Abonné.

SECTION 3. OBLIGATIONS DE PERFORMANCE DE L'ABONNE.

3.1 *Authentification.*

L'Accès aux Produits Souscrits sera authentifié par l'utilisation d'adresses Internet Protocol (« IP ») indiquées et/ou des noms d'utilisateurs et mots de passe et/ou un système d'authentification délégué, identifié en Annexe 2 nécessitant au moins deux éléments d'identification différents. La distribution des noms d'utilisateurs, mots de passe, certificats ou la fourniture par tout autre moyen d'accès à distance aux Produits Souscrits par des Utilisateurs Autorisés qui sont des Walk-in Users n'est pas autorisée.

3.2 *Protection contre les Utilisations et les Accès non-Autorisés.*

L'Abonné devra:

- prendre des mesures appropriées pour protéger contre l'utilisation abusive ou non-autorisée, que ce soit par l'Abonné ou par tout autre tiers, (a) des identifiants de l'Abonné utilisés pour accéder aux Produits Souscrits ; et (b) des Produits Souscrits et/ou les informations qui en sont dérivées;
- gérer l'identification, l'usage, l'accès et le contrôle de tous les identifiants utilisés pour accéder aux Produits Souscrits de manière appropriée et sécurisée, y compris mais sans s'y limiter par ;
 - limiter l'accès aux Produits Souscrits et l'utilisation de ceux-ci aux Utilisateurs Autorisés et mettre à la disposition de l'ensemble des Utilisateurs Autorisés les restrictions d'utilisation définies au présent Contrat et qu'ils doivent se conformer auxdites restrictions;
 - communiquer tous les mots de passe et éléments d'identification utilisés pour accéder aux Produits Souscrits exclusivement aux Utilisateurs Autorisés, ne pas divulguer les mots de passe et éléments d'identification à des tiers, et notifier à l'ensemble des Utilisateurs Autorisés qu'ils ne doivent pas divulguer un quelconque mot de passe ou élément d'identification à un quelconque tiers; et
 - fournir des adresses IP réelles, complètes et exactes, telles qu'identifiées à l'Annexe 2 (le cas échéant) pour l'usage exclusif par l'Abonné (incluant, si demandé par Elsevier, une confirmation écrite du fournisseur d'accès tiers pertinent, sauf appartenance au réseau RENATER) et de fournir des efforts raisonnables pour informer Elsevier de manière proactive de toute modification des adresses IP de l'Abonné dès que l'Abonné en aura eu connaissance, y compris lorsque des adresses ne sont plus exclusivement utilisées par l'Abonné.
- sans délai excessif, désactiver chaque identifiant dont l'Abonné n'aurait plus besoin ou dont l'accès présenterait un risque de sécurité ;
- implémenter des politiques et procédures appropriées afin de chercher à s'assurer que toutes les utilisations des Produits Souscrits sont destinées à des fins commerciales licites et en conformité avec toutes les modalités et conditions du présent Contrat ;
- implémenter et maintenir son propre programme approprié pour la gestion des identifiants ;
- de manière appropriée, examiner les accès aux Produits Souscrits par les mots de passe et les identifiants utilisés pour accéder aux Produits Souscrits afin de s'assurer que de tels accès ont été réalisés en conformité avec toutes les modalités et conditions du présent Contrat;

- promptement, dès qu'il a connaissance d'une utilisation non autorisée des Produits Souscrits, la notifier à Elsevier et prendre des mesures correctives afin d'arrêter cette situation et en prévenir la répétition.

Dans le cas d'une quelconque utilisation non-autorisée des Produits Souscrits, Elsevier pourra suspendre l'accès et/ou requérir que l'Abonné suspende l'accès à partir duquel l'utilisation non-autorisée est apparue, sur notification adressée à l'Abonné. L'Abonné ne sera pas tenu responsable pour l'utilisation non-autorisée des Produits Souscrits qui serait commise par un quelconque Utilisateur Autorisé, sous réserve que l'utilisation non-autorisée n'ait pas résulté de la propre négligence, ou d'une mauvaise action intentionnelle de l'Abonné et que l'Abonné n'ait pas permis la poursuite de cette utilisation non-autorisée une fois qu'il en a eu la connaissance effective. L'Abonné sera responsable de l'adhésion de tout fournisseur tiers engagé par l'Abonné aux termes et conditions du présent Contrat, en particulier si le fournisseur tiers fournit et gère des adresses IP.

3.3 *Exigences de Sécurité.*

L'Abonné reconnaît qu'il aura en place des politiques et procédures documentées, qui pourront être examinées, couvrant les mesures de sécurité administratives, physiques et techniques pour l'accès, l'utilisation, la perte, la modification, la divulgation, le stockage, la destruction et le contrôle des informations. L'Abonné notifiera promptement Elsevier s'il détermine qu'il y a eu une violation des mesures de sécurité si cette violation compromet les informations confidentielles divulguées dans le cadre du Contrat et coopérera avec Elsevier pour traiter ses demandes raisonnables concernant de tels incidents ou violations, y compris pour prendre des mesures appropriées afin de faire cesser une telle activité ou afin de prévenir que de tels faits se reproduisent.

SECTION 4. DISPOSITIONS GENERALES.

4.1 *Durée*

Le présent Contrat entrera en vigueur le 1er janvier 2020 et pour toute la durée du marché 2020-08 conclu entre Elsevier et l'ABES. La fin du marché 2020-08 entre Elsevier et l'ABES entraînera la résiliation de tous les Contrats conclus entre Elsevier et les Abonnés.

4.2 *Cession.*

L'Abonné s'interdit de céder, transférer, accorder en sous-licence des droits ou des obligations prévus au présent Contrat à moins d'obtenir l'accord écrit et préalable d'Elsevier, lequel accord ne pourra pas être raisonnablement différé.

4.3 *Vie Privée*

Dans la mesure où les Utilisateurs Autorisés fournissent des données personnelles à Elsevier lors de la création de compte ou par tout autre moyen, l'Abonné reconnaît que de telles informations seront collectées, utilisées et divulguées conformément à la politique de confidentialité d'Elsevier applicable aux Produits Souscrits et au RGPD.

4.4 *Notifications.*

Toutes les notifications dans le cadre du présent Contrat seront faites par écrit, et signifiées à la partie à qui elle est destinée, à l'adresse indiquée ci-dessous, ou au numéro de télécopie ou à l'adresse email qui pourrai(en)t être indiqué(es) par notification.

A Elsevier : Elsevier B.V., Radarweg 29, 1043 NX Amsterdam, Pays-Bas.

A l'Abonné : NOM ET ADRESSE

4.5 *Conformité avec les Lois.*

Chaque partie se conformera à toutes les lois et réglementations applicables relatives à ses devoirs et obligations au titre du présent Contrat. Elsevier se réserve le droit de refuser l'accès aux Produits Souscrits à toute personne ou entité à qui il est interdit de recevoir un tel accès sur la base de toute loi de contrôle des exportations et de sanctions commerciales ou de programmes d'embargo applicables.

4.6 *Validité.*

Le présent Contrat et tout avenant à celui-ci seront signés en double exemplaire, et les signatures échangées par télécopie ou autres moyens électroniques sont valables à toutes fins présentes, et pour la même étendue que les signatures originales.

EN FOI DE QUOI, les parties ont conclu le présent Contrat sous la signature de leurs représentants dûment habilités à cet effet, à la date indiquée ci-dessus.

[Nom de l'Abonné]
(Abonné)

Nom:
Fonction:

ELSEVIER B.V.
(Elsevier)

Nom: Gino Ussi
Fonction: Vice-président exécutif - Ventes Solution de Recherche

No. 1-19313228484

CONDITIONS D'UTILISATION ELSEVIER
Annexe 1
Produits Souscrits/Accès/Prix

NOM DE L'ABONNE

No. 1-19313228484

Produits Souscrits – éditeur	Accès
Embase – Elsevier Life Science IP Ltd	embase.com

CONTRAT D'ABONNEMENT ELSEVIER

Annexe 2

Sites/Authentification/Contacts

Abonné : NOM

Sites: ADRESSE	# Concernés Utilisateurs Autorisés:	Authentification:
------------------------------	--	--------------------------

Données fournies à titre d'information :

Nombre total estimé d'Utilisateurs Autorisés pour :

Nombre total estimé d'Utilisateurs Autorisés concernés pour:

Pour éviter tout malentendu, d'autres institutions et organisations qui résident ou font des affaires dans les lieux susmentionnés (y compris, sans limitation aucune, les sociétés qui sont détenues en propriété exclusive ou partielle par l'Abonné ou sont affiliées à celui-ci) ne sont pas des Sites, sauf indication contraire ci-dessus.

L'Abonné notifiera sans délai à Elsevier toutes modifications significatives qui seraient apportées au nombre des Utilisateurs Autorisés concernés, lesquelles modifications pourraient avoir pour conséquence la résiliation du Contrat par Elsevier à la fin de l'année pour laquelle le Prix avait été payé, à moins que les parties ne soient en mesure de se mettre d'accord sur un ajustement approprié du prix pour toute année supplémentaire du Contrat, et pourraient ajouter, retirer ou substituer des mécanismes d'authentification, sous réserve de l'accord écrit mutuel des parties.

Contact Principal

Nom:

Fonction:

Nom/Adresse (si différente de la Section 4.3):

Courriel/E-mail:

Téléphone:

L'Abonné notifiera sans délai à Elsevier toutes modifications apportées aux coordonnées ci-dessus.